

Sujet : [INTERNET] Projet Portes de Champagne II

De : >

Date : 27/11/2022 à 19:22

Pour : Ddt-seepr-ipce <ddt-seepr-ipce@marne.gouv.fr>

A l'attention de Monsieur Jean-Pierre GADON , Commissaire enquêteur siégeant sur l'enquête piblique relative au projet éolien dit < Parc éolien des Portes de Champagne II >

Monsieur le Commissaire Enquêteur .

Vous voudrez bien trouver ci-dessous quelques remarques concernant le projet éolien situé sur le territoire des communes de la Forestière et de Les Essarts-le-Vicomte , Marne

Ces remarques viennent en complément de mes observations faites par écrit et remise sur le registre , coté et paraphé par le commissaire enquêteur le 21 novembre 2022 .

EN DROIT

Au vu des éléments produits , les promesses de bail emphytéotique signées encourent la nullité pour vice du consentement pour les raisons ci-après :

Le promettant n'avait à l'époque de la signature aucune connaissance du dossier présenté par le promoteur éolien et ne pouvait donc en conséquence en apprécier outre l'aspect technique dans sa globalité , les implications sur l'environnement , la faune , la flore , le sol etc ... Il ne pouvait pas d'avantage apprécier les conditions de démantèlement des matériels devant être positionnés sur les parcelles concernées .

Faute d'une signature en présence d'un conseil éclairé représentant un ou plusieurs propriétaires , ceux-ci ne pouvaient être informés du caractère irrévocable de leurs engagements , la promesse étant de surcroit rédigé par le preneur et non par le bailleur comme il est d'usage en pareil cas ..

Ils n'ont pas non plus été conscients qu'ils concédaient ainsi un droit réel , susceptible d'hypothèque et de cession , ni même du déclassement automatique des parcelles en terrains industriels et plus encore des implications fiscales qui en découlent .

On peut donc considérer que les actes sous-seings privés entre les propriétaires et le promoteur éolien sont frappés de dol en conséquence des manœuvres engagées par ce dernier pour contraindre les propriétaires à s'engager de façon irrévocable.

EN COÛT

Au regard des éléments fournis à travers le dossier complet exposé pour l'enquête publique , il n'est fait mention du poste source dédié à ce projet . C'est fort dommage car primordial en terme de coûts d'installation , donc de frais pour les contribuables , pour rappel < 110 Euros le mètre linéaire enterré , hors câble > ou ramené à la puissance < un million et demi d'Euros par MW > sans commentaire .. Distance du poste source du projet Porte de Champagne I donnée 14 km .. Le dossier de ce nouveau projet n'est pas finalisé , les impacts générés par le raccordement quel qu'il soit ne peut pas être apprécié correctement .

Mettre mes observations complémentaires avec celles présentées par écrit .

En vous remerciant Monsieur le Commissaire Enquêteur

Président de l'ASERC-51 , membre du Collectif ECEP51 ..

Pour rappel

— Pièces jointes : —

Projet Portes de Champagne II.docx

16,8 Ko